

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/DEC/186	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2018 — EXTENSION DE L'ECOLE DES ROSSIGNOTS : CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES
<u>Date du conseil municipal</u> 18/12/2017	
<u>Date de la convocation</u> 11/12/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER.

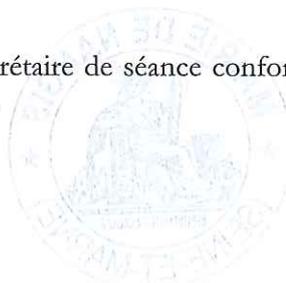
Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Étaient absents :

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171221-2017-DEC-186-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 5 juillet 2017 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'État alloue des subventions concernant les bâtiments scolaires,

CONSIDÉRANT que les travaux de l'extension de l'école des Rossignots : la construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activité sont éligibles à cette dotation ,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (D.E.T.R.).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le programme de travaux de l'extension de l'école des Rossignots.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération, sans les premiers équipements, qui s'élève à 1 168 232,24 € HT soit un montant de 1 401 878,69 € T.T.C.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - État (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : | 110 000,00 € |
| - Département (Contrat intercommunal de développement) : | 144 138,00 € |
| - État (Soutien à l'investissement public local) : | 563 624,57 € |
| - Commune de Nangis : 584 116,12 € (dont 233 646,45€ de TVA et 350 469,67 € du HT soit 30 %) | |

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018 en section d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171221-2017-DEC-186-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017